

## Vals de Saintonge Communauté

### Conseil Communautaire du 14 décembre 2020

#### Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de Mme Annie PEROCHON, Vice-Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

#### Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Eric POISBELAUD, Christian FERRU, Marie-Noëlle BAFFARD, Bruno SOGUES, Daniel LAGARDE, Charles BELLAUD, René ESCLOUPIER, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNEN, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Aurélie GOURMAUD, Valérie BOUILLAGUET, Danièle PERAUD, Marie-Claude GIOVANNINI, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Francis LAROCHE, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Alain FOUCHER, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Michel QUERE, Michel FILLEUL, Wilfrid HAIRIE, Brigitte RICHEZ BAUDET, Marie-Pierre LE SELLIN, Sylvain MARCHAL, Bernard BOLLEAU, Gérard BIELKA, Corinne LAFFOND, Frédéric MICHEAU, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, André LECLERE, Corinne ETOURNEAU, Françoise MESNARD, Myriam DEBARGE, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Fabien BLANCHET, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Sylvie POUILLET, Nicole COINDEAU, Dominique GUILLON, François PINEAU, Michel LALAZON, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Daniëlle PERTUS, Laurent BOUILLE, François BOURGEOIS, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Francine MINEAU, Suzette MOREAU, Alain BERTIN, Brigitte DAVID, Simone ROY, Didier MARTIN

#### Absents excusés ayant donné procuration :

Gérard LAMIRAUD donne pouvoir à Fabrice RENAUD  
Patrick XICLUNA donne pouvoir à Wilfrid HAIRIE  
Jean-Michel MANCEAU donne pouvoir à Fabrice RENAUD  
Didier BASCLE donne pouvoir à Corinne ETOURNEAU  
Cyril CHAPPET donne pouvoir à Françoise MESNARD  
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Marylène JAUNEAU  
Philippe BARRIERE donne pouvoir à Natacha MICHEL  
Anne DELAUNAY donne pouvoir à Myriam DEBARGE  
Gaëlle TANGUY donne pouvoir à Jean MOUTARDE  
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Mathilde MAINGUENAUD  
Didier DAUNIZEAU donne pouvoir à Maurice PERRIER

#### Absents :

Fabien BRODU, Rémi LAMARE, Magali HIDREAU, Marie-Agnès BEGEY, Jacques BARON, Philippe LACLIE, Pierre ARNAUD, Serge MARCOUILLE, Didier COSSET, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Odile MEGRIER, Régis DUTHILLE, Jean-Paul

AUGUSTIN, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Michel GARNIER, Etienne CHAMPEAUX, Christian GRATEREAU, Sylvie SABOUREAU, Bruno POMMIER, Dominique BOUIN, Yves-Luc GAILLARD, Valérie FLOCH-RUJU, Thierry GIRAUD, Dominique SEYFRIED, Maurice PINEAU, Hénoch CHAUVREAU, Ludovic BOUTILLIER, Francis GUAY, Jean-Claude GODINEAU, Jacques GOGUET, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, Pierre TEXIER, Marie-José TRICHET, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY, Jean-Claude MARTEAU

**Secrétaire de séance :**

M. Gérard BIELKA

**Assistaient à la séance :** GIRAUD-HERAUD Emmanuelle, ROSIER Renaud, BEBIEN Marie-Paule, HOUET Patricia, SERRA Johanna, GUIBERTEAU Cécilia, MELLAH Nadia

**Nombres de membres :**

En exercice : 140

Présents : 88

Votants : 99

Pouvoirs : 11

## Rappel de l'ordre du jour :

• Finances.....	4
◦ Présentation de l'Audit Financier, par M. Jean-Pierre Coblenz de Stratorial Finances - Visioconférence.....	4
• Administration générale.....	5
◦ Adhésion au centre français d'exploitation du droit de copie (CFC).....	5
• Finances.....	6
◦ Autorisation d'engagement des dépenses.....	6
• Ressources humaines.....	7
◦ Adhésion au contrat groupe - Assurance statutaire.....	7
◦ Prévoyance complémentaire - participation employeur.....	8
◦ Plan pluriannuel d'égalité professionnelle.....	9
◦ Actualisation de la délibération cadre du régime indemnitaire.....	10
• Animations locales.....	33
◦ Avances de subventions 2021.....	33
• Politiques Contractuelles.....	35
◦ Contrat Régional de Dynamisation et de Cohésion 2018-2021 - Affectation des moyens humains pour la conduite du contrat en 2021.....	35
◦ Programme LEADER - Affectation des moyens humains pour l'animation et la gestion du programme - Année 2021.....	36
• Administration générale.....	38
◦ Centrale photovoltaïque à Fontenet - Signature Bail Emphytéotique avec la Ste Fontenet Energies.....	38
• Tourisme.....	39
◦ Office de Tourisme - Validation du projet de Convention d'Objectifs et de Moyens 2021- 2023.....	39
◦ Participation au dispositif "Accompagner Collectivement le Tourisme" de Charentes Tourisme.....	40
• Administration générale.....	41
◦ Questions diverses.....	41

## Finances

### Présentation de l'Audit Financier, par M. Jean-Pierre Coblentz de Stratorial Finances - Visioconférence

Il a été présenté par le cabinet Stratorial Finance l'audit financier de la collectivité sur la période 2014-2019.

Les éléments de la présentation se trouvaient dans le diaporama joint lors de l'envoi de la convocation accompagnés du travail réalisé par Madame la Trésorière à savoir :

- l'analyse financière de Vals de Saintonge Communauté sur les exercices 2017-2018 et 2019. Cette analyse est restituée sur l'ensemble consolidé des budgets (budget principal et budgets annexes)
- et l'analyse faite en matière de qualité comptable concernant Vals de Saintonge Communauté dont l'Indice de qualité comptable- IQCL s'élève à **16,7** pour l'exercice 2019. Cette évolution place la CDC Vals de Saintonge au-dessus de l'indice national de 16,4.

## Administration générale

### Adhésion au centre français d'exploitation du droit de copie (CFC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI), et notamment les articles L. 112-1, L. 112-2, L. 321-1, et L. 335-2,

Considérant que toute œuvre de l'esprit, comme des articles de presse ou des livres, est protégée par le droit d'auteur, notamment dans le cas de sa copie ou diffusion,

Considérant que toute copie de telles œuvres, telles que visées par l'article L. 112-2 du CPI, «au mépris des Lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit», selon l'article L. 335-2 dudit code,

Considérant que le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) est un organisme de gestion collective, de perception et de répartition de redevances de propriété littéraire. Il est habilité à délivrer les autorisations nécessaires pour réaliser ou diffuser en interne des copies de publications,

Considérant que certains agents de Vals de Saintonge Communauté peuvent être amenés à effectuer ou accéder à de telles copies,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021,

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de Vals de Saintonge Communauté au centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'autoriser le versement du montant de la redevance annuelle d'un montant de 1 600 € HT,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### Adopté à la majorité

- Pour : 95
- Contre : 1
- Abstention : 3

## Finances

### Autorisation d'engagement des dépenses

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2020, tant pour le budget principal que l'ensemble des budgets annexes,
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) tant pour le budget principal que l'ensemble des budgets annexes, tels que spécifiés ci-dessous,

<b>BUDGET</b>	<b>CHAPITRES (dépenses)</b>	<b>Désignation chapitres de dépenses</b>	<b>Rappel Budget 2020</b>	<b>Montant autorisé (Max. 25 %)</b>
Eau	23	Immobilisations en cours, dont Opération 69 : "Maillage et restructuration conduites RD".	947 066,34 €	236 766,59 €

- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### Adopté à la majorité

- Pour : 96
- Contre : 1
- Abstention : 2

## Ressources humaines

### Adhésion au contrat groupe - Assurance statutaire

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du conseil communautaire que Vals de Saintonge Communauté, par délibération du 3 février 2020, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

L'assemblée est informée que le Centre de Gestion a communiqué à Vals de Saintonge Communauté les résultats la concernant en date du 5 octobre 2020.

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, Vals de Saintonge Communauté sera amenée à signer une convention, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Il est proposé de souscrire aux garanties suivantes :

#### Taux et prise en charge de l'assureur :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès	0,16 %
Accident du travail / maladie professionnelle avec franchise de 10 jours fermes par arrêt	1,20 %
Congé longue maladie / congé longue durée	2,63 %
Maternité / paternité / adoption	0,82 %
Maladie avec franchise de 30 jours fermes par arrêt	1,51 %
Frais de gestion	0,30 %
Total	6,62 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : <ul style="list-style-type: none"><li>• Accident du travail / maladie imputable au service</li><li>• Maladie grave</li><li>• Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant</li><li>• Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt</li></ul>	1,05 %
Frais de gestion	0,05 %
Total	1,10 %

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :
  - Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- de prendre acte :
  - que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
  - que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **Adopté à la majorité**

- Pour : 97
- Contre : 1
- Abstention : 1

## **Prévoyance complémentaire - participation employeur**

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'actuellement les agents de Vals de Saintonge Communauté bénéficient d'une participation financière de la collectivité pour le risque prévoyance "Garantie Maintien de Salaire" dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de Charente-Maritime souscrite auprès de la Mutuelle Générale par l'intermédiaire de SOFAXIS.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2020 et ne sera pas renouvelée.

Afin de maintenir la participation financière en matière de prévoyance pour les agents, il est proposé de mettre en conformité la participation financière à la protection sociale des agents et d'opter pour la procédure de labellisation qui permettra aux agents de choisir leurs contrats.

Pour mémoire, le niveau de participation de la collectivité aux contrats des agents est le suivant :

- de l'IM 327 à l'IM 358 : 8 euros
- de l'IM 359 à l'IM 486 : 9.60 euros
- au-delà de l'IM 487 : 15.50 euros

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la participation financière de Vals de Saintonge Communauté en matière de



prévoyance pour l'ensemble des contrats labellisés

- d'approuver les montants de participation financière ci-après :
  - de l'IM 327 à l'IM 358 : 8 euros
  - de l'IM 359 à l'IM 486 : 9.60 euros
  - au-delà de l'IM 487 : 15.50 euros
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **Adopté à la majorité**

- Pour : 82
- Contre : 6
- Abstention : 11

### **Plan pluriannuel d'égalité professionnelle**

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit qu'un plan pluriannuel sur l'égalité professionnelle soit validé avant le 31 décembre 2020.

Issu de l'accord du 30 novembre 2018 sur l'égalité professionnelle, ce plan, d'une durée de trois ans, est dorénavant obligatoire pour toutes les collectivités de + de 20 000 habitants.

Il doit comporter, notamment (à minima) des mesures visant à traiter :

- les écarts de rémunération hommes/femmes
- les conditions d'accès aux grades et cadres d'emploi
- l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
- les discriminations, actes de violence, harcèlement moral et sexuel, et les agissements sexistes

Il est précisé que la loi du 6 août prévoit qu'à défaut d'élaboration du plan d'action ou en cas de non-renouvellement du plan d'action au terme de sa durée, la collectivité peut être sanctionnée par une pénalité dont le montant ne peut excéder 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Monsieur le Vice-Président présente le projet de plan pluriannuel sur l'égalité professionnelle et les actions qui en découlent.

Il est précisé enfin que ce plan pourra faire l'objet d'actualisation et/ou d'ajustement avant son terme en fonction de l'état d'avancement des projets ou des propositions qui pourraient émaner des différentes commissions ou groupes de travail.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan pluriannuel d'égalité professionnelle tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **Adopté à la majorité**

- Pour : 93
- Contre : 1
- Abstention : 5

## Actualisation de la délibération cadre du régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2016 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1er janvier 2017,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat.

Considérant la nécessité de réactualiser la délibération instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1er janvier 2021,

Considérant l'avis du Comité Technique du 7 décembre 2020.

## Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) s'applique :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Pour tous les cadres d'emploi, filières et grades, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- assiduité
- efficacité
- compétences
- respect des procédures
- disponibilité
- soin apporté dans le travail

## Catégorie A+

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction générale, DGS, DGA	Néant	49 980 €	49 980 €
Groupe 2	Direction de pôle, Direction de service	Néant	46 920 €	46 920 €
Groupe 3	Responsable de service (encadrement), chargé d'étude, suivi de dossiers stratégiques	Néant	42 330 €	42 330 €

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

INGENIEURS EN CHEF		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction générale, DGS, DGA	Néant	57 120 €	57 120 €
Groupe 2	Direction de pôle, Direction de service	Néant	49 980 €	49 980 €
Groupe 3	Responsable de service (encadrement), chargé d'étude, suivi de dossiers stratégiques	Néant	46 920 €	46 920 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	Néant	42 330 €	42 330 €

## Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction générale, DGS, DGA	Néant	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction de pôle, Direction de service	Néant	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service (encadrement), chargé d'étude, suivi de dossiers stratégiques	Néant	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage	Néant	20 400 €	20 400 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure	Néant	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	Néant	15 300 €	15 300 €

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la Culture et de la Communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

CONSERVATEUR DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction générale d'une structure	Néant	46 920 €	46 920 €
Groupe 2	Direction de pôle, Direction de service	Néant	40 290 €	40 290 €
Groupe 3	Responsable de service (encadrement), chargé d'étude, suivi de dossiers stratégiques	Néant	34 450 €	34 450 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage	Néant	31 450	31 450

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Directeur d'une structure	Néant	34 000 €	34 000 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	Néant	31 450 €	31 450 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, juriste, expert technique	Néant	29 750 €	29 750 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Directeur d'une structure	Néant	29 750 €	29 750 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	Néant	27 200 €	27 200

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

BIBLIOTHÉCAIRES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Directeur d'une structure	Néant	29 750 €	29 750 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	Néant	27 200 €	27 200 €

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction générale, DGS, DGA	Néant	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction de pôle, Direction de service	Néant	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service (encadrement), chargé d'étude, suivi de dossiers stratégiques	Néant	25 500 €	25 500 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Néant	14 000 €	14 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Néant	13 500 €	13 500 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, animation	Néant	13 000 €	13 000 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

PSYCHOLOGUES, SAGES-FEMMES, CADRE DE SANTE INFIRMIERS, CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX, PUERICULTRICE CADRE DE SANTE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	Néant	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Néant	20 400 €	20 400 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX, PUERICULTRICE, ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Néant	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Néant	15 300 €	15 300 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

CONSEILLERS DES APS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Néant	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Néant	20 400 €	20 400 €

## Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes	Néant	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	Néant	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	Néant	14 650 €	14 650 €



Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Néant	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	Néant	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, animation	Néant	14 650 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	Néant	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Néant	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, animation	Néant	14 650 €	14 650 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	Néant	11 970 €	11 970 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	Néant	10 560 €	10 560 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	Néant	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	Néant	14 960 €	14 960 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux, de projets, contrôle de la mise en œuvre	Néant	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, de service, expertise	Néant	16 015€	16 015€
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public	Néant	14 650 €	14 650 €

## Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications particulières	Néant	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques	Néant	10 800 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications particulières	Néant	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Exécution, horaires atypiques	Néant	10 800 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	Néant	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques	Néant	10 800 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, ...	Néant	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	Néant	10 800 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsable d'équipe, sujétions, qualifications	Néant	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, animateur	Néant	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsable d'équipe, sujétions, qualifications	Néant	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	Néant	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsable d'équipe, sujétions, qualifications	Néant	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	Néant	10 800 €	10 800

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsable d'équipe, sujétions, qualifications	Néant	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	Néant	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

AUXILIAIRES DE SOINS, AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ayant des responsabilités particulières ou complexes	Néant	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques	Néant	10 800 €	10 800 €

## Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

## Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés, au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt.

## Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

## Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### Les bénéficiaires du C.I.A.

Le complément indemnitaire s'applique :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Connaissances professionnelles en lien avec les fonctions exercées, et effort de formation continue
- Efficacité
  - soin et finition
  - organisation personnelle
  - initiative
  - réactivité
- Comportement général
  - au sein du groupe
  - à l'égard des usagers
  - à l'égard de la hiérarchie
- Qualité d'encadrement (le cas échéant)
- Satisfaction des objectifs annuels

## Catégorie A+

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction générale, DGS, DGA	Néant	8 820 €	8 820 €
Groupe 2	Direction de pôle, Direction de service	Néant	8 280 €	8 280 €
Groupe 3	Responsable de service (encadrement), chargé d'étude, suivi de dossiers stratégiques	Néant	7 470 €	7 470 €

INGENIEURS EN CHEF		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction générale, DGS, DGA	Néant	10 080 €	10 080 €
Groupe 2	Direction de pôle, Direction de service	Néant	8 820 €	8 820 €
Groupe 3	Responsable de service (encadrement), chargé d'étude, suivi de dossiers stratégiques	Néant	8 280 €	8 280 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	Néant	7 470 €	7 470 €

## Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction générale, DGS, DGA	Néant	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Direction de pôle, Direction de service	Néant	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service (encadrement), chargé d'étude, suivi de dossiers stratégiques	Néant	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage	Néant	3600 €	3600 €



CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure	Néant	3 440 €	3 440 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	Néant	2 700 €	2 700 €

CONSERVATEUR DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction générale d'une structure	Néant	8 280 €	8 280 €
Groupe 2	Direction de pôle, Direction de service	Néant	7 110 €	7 110 €
Groupe 3	Responsable de service (encadrement), chargé d'étude, suivi de dossiers stratégiques	Néant	6 080 €	6 080 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage	Néant	5 550€	5 550€

CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Directeur d'une structure	Néant	6 000€	6 000€
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	Néant	5 550 €	5 550 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, juriste, expert technique	Néant	5 250 €	5 250 €

ATTACHÉS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Directeur d'une structure	Néant	5 250 €	5 250 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	Néant	4 800 €	4 800 €

<b>BIBLIOTHÉCAIRES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS</b>
Groupe 1	Directeur d'une structure	Néant	5 250 €	5 250 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	Néant	4 800 €	4 800 €

<b>INGENIEURS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS</b>
Groupe 1	Direction générale, DGS, DGA	Néant	6 390€	6 390€
Groupe 2	Direction de pôle, Direction de service	Néant	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service (encadrement), chargé d'étude, suivi de dossiers stratégiques	Néant	4 500 €	4 500 €

<b>EDUCATEURS JEUNES ENFANTS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS</b>
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Néant	1 680€	1 680€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Néant	1 620 €	1 620 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, animation	Néant	1 560 €	1 560 €

<b>PSYCHOLOGUES, SAGES-FEMMES, CADRE DE SANTE INFIRMIERS, CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX, PUERICULTRICE CADRE DE SANTE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS</b>
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	Néant	4 500 €	4 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Néant	3 600	3 600

CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX, PUERICULTRICE, ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Néant	3 440 €	3 440 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Néant	2 700	2 700

CONSEILLERS DES APS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Néant	4 500 €	4 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Néant	3 600 €	3 600 €

## Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes	Néant	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	Néant	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	Néant	1 995 €	1 995 €

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	Néant	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	Néant	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, animation	Néant	1 995 €	1 995 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	Néant	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Néant	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, animation	Néant	1995 €	1995 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	Néant	1 630 €	1 630 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	Néant	1440 €	1440 €

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	Néant	2 280 €	2 280 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	Néant	2 040 €	2 040 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux, de projets, contrôle de la mise en œuvre	Néant	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, de service, expertise	Néant	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public	Néant	1 995 €	1 995 €

## Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications particulières	Néant	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques	Néant	1 200 €	1 200 €

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications particulières	Néant	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Exécution, horaires atypiques	Néant	1 200 €	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	Néant	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques	Néant	1200 €	1200 €

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, ...	Néant	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	Néant	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsable d'équipe, sujétions, qualifications	Néant	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, animateur	Néant	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsable d'équipe, sujétions, qualifications	Néant	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	Néant	1 200 €	1200 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsable d'équipe, sujétions, qualifications	Néant	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	Néant	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsable d'équipe, sujétions, qualifications	Néant	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	Néant	1 200 €	1 200 €

AUXILIAIRES DE SOINS, AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ayant des responsabilités particulières ou complexes	Néant	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques	Néant	1 200 €	1 200 €

## Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés, au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction

publique territoriale :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt.

## Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

## Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes
- Indemnité de sujétions spéciales
- Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues
- Prime d'encadrement
- Prime des auxiliaires exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie
- Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture
- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins
- Prime spécifique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanche ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

## Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2021.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'actualisation de la délibération-cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### Adopté à la majorité

- Pour : 87
- Contre : 6
- Abstention : 6



\*\*\*\*\*

Arrivée de M. Jean-Claude Godineau et M. Cyril Chappet  
(M. Cyril Chappet avait donné pouvoir à Mme Françoise Mesnard)

\*\*\*\*\*

## Animations locales

### Avances de subventions 2021

Les attributions des subventions de Vals de Saintonge Communauté n'intervenant qu'au début de l'année 2021, il est proposé de procéder à des avances de subventions à certaines associations ou structures, soutenues de manière récurrente, afin de ne pas fragiliser leur trésorerie.

Ces avances de subventions ne dépasseront pas la moitié des subventions allouées en 2020.

Il est proposé que des avances soient donc versées aux associations et structures qui justifient d'un besoin de trésorerie et dont la liste est la suivante :

Nom du bénéficiaire	Domaine d'intervention	Secteur géographique	Subvention attribuée en 2020	Avance de subvention 2021
CIAS	Social	Vals de Saintonge	348 794 €	95 000 €
Ecole de musique AIDEM	Culture	Matha	18 240 €	6 100 €
Ecole de musique ADMS	Culture	Saint-Hilaire de Villefranche	20 500 €	5 500 €
Ecole de musique ARIDEM	Culture	Saint-Savinien	12 506 €	4 200 €
A4	Culture	Vals de Saintonge	43 253 €	15 000 €
Cinéma Eden	Culture	Saint-Jean d'Angély	30 000 €	10 000 €
Ecran savinois	Culture	Saint-Savinien	23 000 €	8 000 €
Cinéma Rex	Culture	Tonnay-Boutonne	4 500 €	2 000 €
Cinéma Forum	Culture	Matha	16 319 €	5 500 €
Centre de loisirs de Beaufief	Enfance / Jeunesse	Saint-Jean d'Angély	402 720 €	140 000 €
A Chacun son toi...t	Habitat	Vals de Saintonge	31 400 €	10 500 €
Office de Tourisme Saintonge Dorée	Tourisme	Vals de Saintonge	512 018 €	150 000 €
Mission Locale	Social	Vals de Saintonge	103 109 €	25 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 566 359 €</b>	<b>476 800 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement des avances de subventions ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

*Mme Francine Mineau, Conseillère Communautaire Titulaire de Tonnay-Boutonne, ne prend pas part aux votes.*

**Adopté à la majorité**

- Pour : 88
- Contre : 3
- Abstention : 8

## Politiques Contractuelles

### Contrat Régional de Dynamisation et de Cohésion 2018-2021 - Affectation des moyens humains pour la conduite du contrat en 2021

Vu le Règlement d'intervention de la politique contractuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine voté le 10 avril 2017,

Vu le Contrat Régional de Dynamisation et de Cohésion Vals de Saintonge voté le 28 mai 2018 par le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté et le 25 juin 2018 en session du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,

Compte tenu des moyens exigés dans le cadre du Contrat de Dynamisation et de Cohésion Vals de Saintonge, et compte tenu des besoins de la Communauté de Communes, il est proposé que les moyens affectés pour l'année 2021 soient les suivants :

- 0,5 ETP : Chef de projet territorial chargé de la mise en œuvre du projet de développement global du territoire
- 0,5 ETP : Chef de projet tourisme chargé de la définition et de la conduite de la stratégie et des actions dans le domaine du tourisme
- 0,6 ETP : Chef de projet économie, emploi, formation chargé de la conduite de la stratégie et des actions dans les domaines de l'économie, de l'emploi et de la formation

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux chef de projet de développement global du territoire (0,5 ETP)	22 222,62 €	Région Nouvelle-Aquitaine	11 111,31 €
Frais salariaux chef de projet tourisme (0,5 ETP)	32 456,16 €	Région Nouvelle-Aquitaine	12 500 €
Frais salariaux chef de projet économie, emploi, formation (0,6 ETP)	36 575,03 €	Région Nouvelle-Aquitaine	15 000 €
		Autofinancement	52 642,50 €
<b>Total</b>	<b>91 253,81 €</b>	<b>Total</b>	<b>91 253,81 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'affectation des moyens exposés ci-dessus à la conduite du Contrat Régional de Dynamisation et de Cohésion des Vals de Saintonge, à la conduite de la stratégie économique et à la conduite de la politique touristique pour l'année 2021 sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2021 de la collectivité,
- d'approuver le plan de financement afférent,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Dynamisation et de Cohésion des Vals de Saintonge 2014-2020,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### Adopté à la majorité

- Pour : 91
- Contre : 2
- Abstention : 7

## Programme LEADER - Affectation des moyens humains pour l'animation et la gestion du programme - Année 2021

Vu le Règlement UE n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil Européen ;

Vu le Programme de Développement Rural Poitou-Charentes adopté par la Commission Européenne le 22 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 et modifié par l'arrêté du 12 septembre 2017 ;

Vu l'Appel à Projets LEADER 2014-2020 Poitou-Charentes ;

Vu la délibération de Vals de Saintonge Communauté du 26 octobre 2015 validant l'engagement de la Communauté de Communes en tant que structure porteuse du GAL LEADER Vals de Saintonge ;

Vu la validation de la Commission Permanente du Conseil Régional Poitou-Charentes en date du 10 juillet 2015 concernant la candidature du GAL LEADER Vals de Saintonge ;

Vu la convention tripartite de mise en œuvre du programme LEADER Vals de Saintonge 2014-2020 signée entre Vals de Saintonge Communauté, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Autorité de Gestion, et l'Agence de Services et de Paiement.

Compte tenu des moyens exigés dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER et compte tenu des besoins Groupe d'Action Locale LEADER Vals de Saintonge, il est proposé que les moyens affectés pour l'année 2021 soient les suivants :

- 0,50 ETP pour l'animation du programme,
- 0,30 ETP pour la gestion administrative et financière du programme.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux liés à l'animation (0,50 ETP)	32 456,16 €	LEADER Vals de Saintonge	35 806,66 €
Frais salariaux liés à la gestion administrative et financière (0,30 ETP)	11 898,90 €	Région Nouvelle-Aquitaine	5 000 €
Frais de structure liés (15%)	6 653,26 €	Autofinancement	10 201,66 €
Total	51 008,32 €	Total	51 008,32 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'affectation des moyens exposés ci-dessus à l'animation et à la gestion du programme LEADER Vals de Saintonge pour l'année 2021 sous réserve de l'inscription des crédits au Budget primitif 2021 de la collectivité,
- d'approuver le plan de financement afférent,
- d'autoriser le Président à solliciter des subventions dans le cadre du programme LEADER Vals de Saintonge 2014-2020 et dans le cadre du Contrat Régional de Dynamisation et de Cohésion 2018-2021,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

- Pour : 93
- Contre : 4
- Abstention : 3

## Administration générale

### Centrale photovoltaïque à Fontenet - Signature Bail Emphytéotique avec la Ste Fontenet Energies

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante les délibérations du 17/10/2016 et du 11/12/2017 relatives aux accords avec la Société Fontenet Énergies substituée à la Société Bay Wa.re. France. Il est précisé que conformément au protocole d'accord et promesse de bail des terrains à destination d'une Centrale photovoltaïque sur la Commune de Fontenet, se finalisera par un bail emphytéotique.

Considérant l'avancée du projet de construction par la Société pour une Centrale photovoltaïque sur les parcelles de terrain situées sur la Commune de Fontenet, dont Vals de Saintonge Communauté restera propriétaire, il y a lieu de réaliser par acte notarié, le bail emphytéotique selon les modalités acceptées dans le protocole d'accord et signé par les parties le 24 février 2017 pour les parcelles cadastrées : au lieu-dit Camp de Fontenet section AA 36-37-38-40-41-42-46-47 pour une contenance totale de 17ha 30a 99ca.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la réalisation d'un bail emphytéotique avec la Société Fontenet Énergies,
- d'autoriser le Président à signer ledit bail pour une durée déterminée de 25 années moyennant un loyer annuel de 45 005,74 € consenti pour une surface totale de 17ha 30a 99ca, et dont les frais notariés seront à la charge du preneur,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### Adopté à la majorité

- Pour : 74
- Contre : 12
- Abstention : 14

## Tourisme

### Office de Tourisme - Validation du projet de Convention d'Objectifs et de Moyens 2021-2023

Vu le Code du Tourisme,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n°CC2019\_162 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 validant la fusion-absorption entre l'Office de Tourisme Saintonge Dorée et Charentes Tourisme et reconnaissant en Charentes Tourisme son Office de Tourisme communautaire à compter de la réalisation effective de la fusion,

Vu les délibérations des Assemblées Générales des associations Office de Tourisme Saintonge Dorée et Charentes Tourisme rendant effective la fusion-absorption en date du 29 septembre 2020,

Vu la délibération de la Commission Économie – Tourisme de Vals de Saintonge Communauté en date du 23 novembre 2020 validant le projet de Convention d'Objectifs pluriannuelle 2021 – 2023 entre Vals de Saintonge Communauté et Charentes Tourisme.

La fusion-absorption entre Charentes Tourisme et l'Office de Tourisme Saintonge Dorée est effective à compter du 29 septembre 2020, actant le fait que Charentes Tourisme devienne le délégataire des missions de l'Office de Tourisme en Vals de Saintonge.

Une Convention d'Objectifs pluriannuelle entre Vals de Saintonge Communauté et Charentes Tourisme doit être établie afin de fixer les modalités de cette délégation. La Convention d'Objectifs 2021 – 2023 proposée est annexée à la présente délibération et répond aux principes suivants :

L'objectif stratégique de l'Office de Tourisme est d'accroître la dépense touristique sur le territoire par :

- la fédération des acteurs
- la structuration de l'offre
- le développement de l'image d'un territoire dynamique

Les objectifs opérationnels principaux à 3 ans qui en découlent sont :

- de contribuer à la feuille de route Enfants-Familles et thermalisme
- de développer les outils pour favoriser la découverte et la consommation
- de mettre en réseau et d'assurer le lien avec les acteurs
- de faciliter la mise en marché de la destination
- d'accompagner la venue d'investisseurs
- d'obtenir le classement de l'Office de Tourisme en catégorie II (2021) puis en catégorie I (2022)

Afin de donner à l'Office de Tourisme les moyens de conduire ses missions, Vals de Saintonge Communauté s'engage à :

- Mettre à sa disposition gratuitement 3 bâtiments : Matha, Saint-Jean d'Angély, Saint-Savinien / Le Mung
- Verser une subvention annuelle constante par rapport aux années précédentes à niveau de service constant, d'un montant maximum de 475 000 € correspondant à 70 % des coûts
- Reverser le produit annuel de la Taxe de séjour perçue :
  - en totalité hors frais de gestion si ce produit est inférieur à 90 000 € hors Taxe

Additionnelle Départementale

- 90 000 € si ce produit est supérieur ou égal à 90 000 € hors frais de gestion et hors Taxe Additionnelle Départementale

Les modalités de fonctionnement des deux organismes sont également adaptées afin d'assurer une bonne gouvernance de l'action touristique en Vals de Saintonge et de favoriser des relations suivies entre Vals de Saintonge Communauté et Charentes Tourisme.

- Représentation des Vals de Saintonge au sein du Conseil d'Administration et du Bureau de Charentes Tourisme
- Présentation annuelle des bilans et projets de l'Office de Tourisme à la commission tourisme
- Association mutuelle aux travaux des organismes

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de Convention d'Objectifs 2021 – 2023 entre Vals de Saintonge Communauté et Charentes Tourisme annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **Adopté à la majorité**

- Pour : 90
- Contre : 6
- Abstention : 4

## **Participation au dispositif "Accompagner Collectivement le Tourisme" de Charentes Tourisme**

Vu la Loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et prolongeant le régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er avril 2021,

Charentes Tourisme propose à l'ensemble des acteurs de la filière tourisme des territoires de Charente et de Charente-Maritime un nouveau dispositif d'accompagnement : ACT – Accompagner Collectivement le Tourisme.

Pour faire face au risque élevé de défaillance d'entreprises touristiques et assurer aux acteurs du tourisme un accompagnement à haute valeur ajoutée, Charentes Tourisme mobilise l'expertise de KPMG Avocats et de son partenaire technologique Synergie HD.

L'accompagnement est construit autour des axes suivants :

- Établissement d'un questionnaire « Risk Score » pour identifier le niveau de défaillance ressenti par les acteurs
- Formation des personnels des Offices de Tourisme et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour évaluer le niveau de défaillance des acteurs lors de contact avec les socio-professionnels
- Veille documentaire pour délivrer une information actualisée sur l'évolution des dispositifs d'aide et de soutien existants
- Mise en place de Webinaires génériques et thématiques techniques en groupes ou d'un coaching individualisé en « Face to Face » en fonction de la complexité et de la gravité de la situation de l'entreprise



Vals de Saintonge est sollicitée pour :

- Relayer le dispositif ACT, informer, inciter les acteurs à participer
- Faire remonter à Charentes Tourisme les coordonnées des entreprises à risque
- Relayer les invitations au Webinaires
- Participer au financement de l'opération (coût total prévisionnel de 100 000 € à 120 000 €) à hauteur de 2 000 € : la participation de chaque partenaire est déterminée en fonction du nombre d'entreprises touristiques présentes sur son territoire

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la participation opérationnelle et financière de Vals de Saintonge Communauté au dispositif ACT telle qu'exposée ci-dessus et de préciser que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2021,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec Charentes Tourisme visant à définir les participations réciproques,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### **Adopté à la majorité**

- Pour : 90
- Contre : 6
- Abstention : 4

## **Administration générale**

### **Questions diverses**

**La séance est levée à 20 h 30**

**Le Président,  
Jean-Claude GODINEAU**